

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVANQUEST SOFTWARE

Société anonyme au capital de 29 982 555 €.
Siège social : 89/91, Boulevard National – Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne-Colombes.
329 764 625 R.C.S Nanterre.
(La « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 12 mars 2015 à 10 heures au 89/91, Boulevard National – Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne-Colombes à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions proposées à titre ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 et quitus aux membres du Conseil d'administration (**1^{ère} résolution**),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 (**2^{ème} résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 (**3^{ème} résolution**),
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce visées par le rapport des Commissaires aux comptes (**4^{ème} résolution**),
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno VANRYB, Président du Conseil d'administration (**5^{ème} résolution**),
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général (**6^{ème} résolution**),
- Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe MISTELI en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**),
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**8^{ème} résolution**).

Résolutions proposées à titre extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (**9^{ème} résolution**),
- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures réalisée par diminution de la valeur nominale des actions ; Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à sa réalisation et modifier corrélativement les statuts (**10^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**11^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et des valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et faculté d'instituer un droit de priorité (**12^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (**13^{ème} résolution**),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**14^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (**15^{ème} résolution**),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (**16^{ème} résolution**),
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital (**17^{ème} résolution**),
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE (**18^{ème} résolution**),
- Plafond global des délégations (**19^{ème} résolution**),
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (**20^{ème} résolution**),
- Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce ; Modification corrélative de l'article 11 des statuts (**21^{ème} résolution**),
- Modification des conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales ; Modification corrélative de l'article 19 des statuts (**22^{ème} résolution**),
- Modification de la dénomination sociale de la Société ; Modification corrélative de l'article 3 des statuts (**23^{ème} résolution**),
- Pouvoir pour formalités (**24^{ème} résolution**).

Il est précisé que l'avis préalable à cette Assemblée Générale comportant l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions et les principales modalités de participation et de vote a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) n°15 du 4 février 2015 sous le numéro 1500150 et a été modifié tel qu'énoncé ci-après. Il est également précisé que le texte des projets de résolutions modifiés est consultable dans sa nouvelle version sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.avanquest-group.com/investors/shareholder-meeting.php>.

I. Ajout d'une résolution

- ajout d'une nouvelle résolution concernant le changement de dénomination sociale de la Société :

" **Vingt-troisième résolution** (Modification de la dénomination sociale de la Société ; Modification corrélative de l'article 3 des statuts). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient, à compter de la présente Assemblée, « AVANQUEST ».

L'Assemblée Générale **décide**, par conséquent, de modifier comme suit l'article 3 « DENOMINATION SOCIALE » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est « AVANQUEST ».

En conséquence, la vingt-troisième résolution portant sur les pouvoirs pour les formalités devient la vingt-quatrième résolution sans que son contenu soit modifié.

II. Modifications des projets de résolutions publiés

A. Modifications concernant la dixième résolution :

- modifications de la fourchette de la réduction de capital de la Société indiquée à la **dixième résolution** en son paragraphe n°1 (anciennement entre 22 482 303 euros et 26 978 763,60 euros) ; et
- modification du nombre d'actions composant le capital social de la Société indiquée à la dixième résolution en son paragraphe n°1 (anciennement 29 976 404 actions) :

« [...]

1. « **décide**, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant compris entre **22 486 916,25 euros et 26 984 299,50 euros** par voie de réduction de la valeur nominale des **29 982 555 actions** composant le capital de la Société d'un montant unitaire compris entre 0,75 euro et 0,90 euro, qui sera ainsi réduite de 1 euro à une valeur nominale comprise entre 0,25 euro et 0,10 euro par action ;

[...] »

Les autres paragraphes de ladite résolution restant inchangés.

B. Modifications concernant la dix-huitième résolution :

- modifications du titre et du paragraphe n°1 de la **dix-huitième résolution** afin de préciser (i) que la délégation octroyée au Conseil d'administration est une délégation de pouvoirs et (ii) que l'augmentation de capital visée pourra se réaliser par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières :

Dix-huitième résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, **les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables »**

[...] ».

Les autres paragraphes de ladite résolution restant inchangés.

C. Modifications communes à plusieurs résolutions :

- modifications des titres de la onzième, treizième, quinzième et seizième résolutions afin de préciser que les augmentations de capital visées pourront se réaliser par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise,

- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mars 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire

financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mars 2015, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.avanquest-group.com/investors/shareholder-meeting.php> ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile, 95014 Cergy-Pontoise 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

1500359